

RCS : DUNKERQUE

Code greffe : 5902

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de DUNKERQUE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00084

Numéro SIREN : 481 000 081

Nom ou dénomination : FI2S

Ce dépôt a été enregistré le 22/10/2018 sous le numéro de dépôt A2018/002671

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... DUNKERQUE



281668

Dénomination : FI2S
Adresse : 102 avenue de la Gironde ZI de Petite Synthe 59640
Dunkerque -FRANCE-

n° de gestion : 2016B00084
n° d'identification : 481 000 081

n° de dépôt : A2018/002671
Date du dépôt : 22/10/2018

Pièce : Extrait de procès-verbal d'assemblée générale
ordinaire et extraordinaire du 22/10/2018 - Projet
de réduction de capital non motivée par des pertes



281668

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 22 OCTOBRE 2018**

.....

RESOLUTIONS DE TYPE EXTRAORDINAIRE :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions, ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce, décide de proposer aux actionnaires une réduction du capital non motivée par les pertes d'un montant de 1.590 Euros pour le ramener de 5.730 Euros à 4.140 Euros, par rachat de 159 actions d'une valeur nominale de 10 Euros chacune au prix global de 400.000 Euros, soit un prix de 2.515,72 Euros par action.

La différence entre la valeur nominale des actions rachetées et le prix de rachat (soit la somme globale de 398.410 Euros) serait imputée sur les réserves et, pour le cas où celles-ci seraient insuffisantes, sur le bénéfice du dernier exercice clos.

Le rachat et l'annulation des titres seront constatés par le Président de la société.

L'Assemblée Générale décide que les actionnaires disposeront d'un délai de 20 jours à compter de la présente décision et la réception de l'avis d'achat pour transmettre leur demande de rachat au Président de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.....

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Philippe Delcroix Roux
